

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 et R. 417-12

OBJET

Vu les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°2024R90

CONSIDERANT la difficulté de manœuvrer et notamment de faire demi-tour pour les camions de collecte de déchets au niveau de la rue Robert DESBIOLLES devant la résidence ECRIDOR.

Réglementation de la
circulation et du
stationnement

CONSIDERANT que, lorsqu'il s'agit de voies privées à la circulation publique, en l'absence de dispositif restreignant l'accès au public (existence d'une chaîne, d'une barrière ou d'un panneau de signalisation) le code de la route s'applique,

Rue Robert Desbiolles
Résidence ECRIDOR

ARRÊTE

ARTICLE 1 – A partir du 15 mai 2024, le stationnement sera interdit dans l'allée servant les immeubles de la résidence ECRIDOR hors les places de stationnement prévues.

ARTICLE 2 - Une signalisation réglementaire est mise en place pour informer les usagers de ces dispositions.

ARTICLE 3 - Toute infraction aux présentes dispositions sera sanctionnée, conformément aux textes de lois en vigueur.

ARTICLE 4 - Madame la Commissaire Principal de la Police Urbaine d'Annemasse et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 Avenue de Verdun, 38000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

*Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :*

- de sa mise en ligne le :
17/05/2024
- de sa notification le :

FAIT à GAILLARD, le 15 mai 2024

Le Maire,

Antoine BLOUIN

